

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 6 Avril 2023

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 23
Votants : 27

D23.047

L'an deux mille vingt-trois,
le six avril,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU Bernadette, CASTAN Emmanuel, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David, CITERIN Sylvie (pouvoir donné à BONICEL Pascale), POUGET Valérie, MALZAC Claude, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, BONICEL Bernard, RODIER Yves, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), RODIER Colette (pouvoir donné à FERNANDEZ Florence), DE SOUSA Guy (pouvoir donné à POURQUIER Jean-Paul), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D23.047: REPORT DE LA PRISE DE POSSESSION DE LA PREMIERE PARTIE DES
LOCAUX DE LA BLANCHISSERIE DU MASSEGROS AU 01/07/2023**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D22.081 en date du 22 septembre 2022, adoptant le principe de la reprise à bail par la SAS B2M BLANCHISSERIE OCCITANE, du bail initial relatif à la première partie du bâtiment, et les termes de la délibération D23.010 en date du 2 février 2023, reportant la prise de possession au 1^{er} mai 2023, suite à des retards sur l'achèvement des travaux.

Monsieur le Président indique que **la prise à bail de cette partie du bâtiment doit être repoussée au 1^{er} juillet 2023** (pour une durée de 13 ans à compter de cette date).

Toutes les autres clauses de bail initialement prévues ne sont pas modifiées. Il propose en conséquence d'approuver cette modification par une délibération qui annule et remplace la délibération D23.010 en date du 2 février 2023.

Le Conseil Communautaire,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président, et après en avoir délibéré,

VU les statuts de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE le principe de la prise à bail des locaux, avec date d'effet au **1^{er} juillet 2023**, en ce qui concerne la **première partie (bâtiment initial)**, pour une **durée de 13 ans** (loyer annuel d'un montant de 23 400 € H.T. + prise en charge de la taxe foncière et assurances),

DIT que la présente délibération **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération D23.010 en date du 2 février 2023, ayant le même objet,

CONFIRME que toutes les autres clauses de bail initialement prévues sont sans modifications.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes pour procéder aux formalités et signer toutes pièces en exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 17 avril 2023,
Le Président
Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémouhs
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL